



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 janvier 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le rechargement d'entretien décennal des plages, sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures.

Afin de limiter l'érosion du trait de côte et le risque de submersion marine, la commune de La Londe-les-Maures a présenté une demande pour le rechargement d'entretien sur dix ans avant chaque saison estivale des quatre plages suivantes : Pansard, Miramar, Tamaris et Argentière.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 18 mai 2018, sera déposé en mairie de La Londe-les-Maures, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **11 février 2019 au 13 mars 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place du 11 novembre – 83250 La Londe-les-Maures ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Fernand PEIRANO, Ingénieur au CEA (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 11 février 2019	9 h – 12 h
Mardi 19 février 2019	14 h – 17 h
Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019	9 h – 12 h
Jeudi 7 mars 2019	14 h – 17 h
Mercredi 13 mars 2019	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du maire de la commune de La Londe-les-Maures (Tél. 04.94.01.55.00), représentant le responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se faire depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de La Londe-les-Maures, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale est le préfet du Var, par voie d'arrêté.